



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-199

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2021-12-01-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Luc NEUVILLE, adjoint au directeur départemental des finances publiques (3 pages)

Page 3

DDFIP 22

22-2021-12-01-00006

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Luc NEUVILLE, adjoint au directeur départemental des finances publiques



- A R R E T E -

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur départemental des Finances publiques

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor;

VU la nomination, à compter du 15 octobre 2015, de M. Luc NEUVILLE, Administrateur des Finances publiques, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du Pôle Gestion Fiscale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, du Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor et de l'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Luc NEUVILLE, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, à l'effet de :

► signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

► recevoir les crédits des programmes suivants :

* n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

* n° 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières »

* n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »

* n° 362 - « Rénovation thermique des bâtiments de l'État »

* n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

► procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 « opérations commerciales des domaines »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses., ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Luc NEUVILLE, Administrateur des Finances publiques, adjoint auprès du Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet des Côtes d'Armor :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 : M. Luc NEUVILLE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor et l'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 5 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2021.

Fait à Saint-Brieuc, le 1^{er} décembre 2021

Thierry MOSIMANN

Le Préfet

Thierry MOSIMANN